

## DELIBERATION CA130-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 décembre 2019 ;**

**Objet de la délibération : Financements CVEC : Programmation 2020 des actions financées par le produit de la CVEC**

**Le Conseil d'administration réuni le 19 décembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La programmation 2020 des actions financées par le produit de la CVEC est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 19 décembre 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 20 décembre 2019**

## Programmation 2020 des actions financées par le produit CVEC

<b>Report 2019</b>	<b>65 731€</b>
Disponible sous réserve notification définitive en juillet 2020:	<b>1 484 918€</b>
Initiative étudiantes	385 570€
Sport	345 032€
Santé	279 226€
Culture	273 827€
Social:	179 500€

**Le groupe de travail CVEC réuni le 2 décembre 2019 a émis un avis favorable à ces projets de dépenses.**